

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 12/01/2026
D2026121906

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon

Excusés : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de permis de construire référencée n° 0123226C0001 déposée par voie électronique le 7 janvier 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite demande de permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré :

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de permis de construire référencée n° 0123226C001 déposée par voie électronique le 7 janvier 2026,

- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD